

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : E.L.

N° 205 - 2024

Objet : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISATION DE STATIONNEMENT – CHAUSSEE DEVANT LE N°23 RUE DE LA GARE – ALTERNAT AU BESOIN DES LIVRAISONS – DU MARDI 02 AVRIL AU VENDREDI 05 AVRIL 2024 – ENTRE 09H00 ET 17H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de monsieur Patrice Maldonado, qui souhaite occuper temporairement le domaine public pour **effectuer des livraisons de matériaux dans le cadre de travaux à son domicile au 23 rue de la Gare ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'impossibilité d'effectuer les livraisons sur la parcelle du demandeur et de la circulation des bus sur cette voie ;

arrête

Article 1 : Pendant les livraisons de matériaux qui auront lieu ponctuellement entre le mardi 02 avril et le vendredi 05 avril 2024, entre 09h00 et 17h00, monsieur Patrice Maldonado sera autorisé à **stationner les véhicules effectuant des livraisons sur la chaussée devant le 23 rue de la Gare, entre 09h00 et 17h00** et les mesures suivantes seront autorisées et appliquées **uniquement pendant les livraisons :**

- Stationnement sur la chaussée ;
- Circulation automobile en chaussée rétrécie par la mise en place d'un alternat signalé par panneaux B15/C18 ;
- **Stationnement des véhicules autres que ceux du chantier interdit au droit des travaux, particulièrement sur la chaussée opposée ;**

Article 2 : **Monsieur Maldonado et les entreprises intervenantes** devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et s'assurer de l'accès sans encombre des riverains à leur propriété.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **Monsieur Maldonado et les entreprises intervenantes** et le présent arrêté devra être affiché près des emplacements **48 heures à l'avance** afin d'en informer les riverains.

- Article 4 :** Cette occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixée par la décision municipale susvisée.
- Le montant exigible pour l'occupation de la voie publique par des véhicules de chantier est calculé au prorata temporis :
- Tarif d'occupation: **6 € par jour et par occupation par un véhicule de chantier**
 - Occupation autorisée : **1 véhicule sur la chaussée**
 - Durée : **4 jours**
 - Redevance : **6 x 1 x 4 = 24 €**
- L'autorisation ainsi consentie donnera lieu au paiement des droits d'occupation du domaine public payables à la Trésorerie Municipale, après appel à paiement.
- Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par l'intervention est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.
- Article 6 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.
- Article 7 :** Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **28 MARS 2024**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **28/03/2024** au **28/05/2024**